

<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014 à 18 H 30</b>
---

**ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mil quatorze, le vendredi 28 mars à 18 heures 30,  
Les membres du Conseil Municipal de Prunay Sur Essonne, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations électorales 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur convocation qui leur a été adressée en date du 24 mars 2014, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Patrick PAGES, Maire sortant, lequel présidait la séance.

**Etaients Présents :**

- 1 FONTENEAU Pascal
- 2 GERMAIN Christian
- 3 GERVIN Ludovic
- 4 GOUBERT Karine
- 5 GRASSART Nelly
- 6 HARDY Hervé
- 7 HUET Bruno
- 8 LANDRY Pascal
- 9 MASIN Sandrine
- 10 PAGES Patrick
- 11 REMONDIN Marc

Formant la majorité des membres en exercice.

**I) INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL :**

Monsieur Patrick PAGES, Maire sortant, fait l'appel nominal et déclare installer dans leurs fonctions :

FONTENEAU Pascal / GERMAIN Christian / GERVIN Ludovic / GOUBERT Karine / GRASSART Nelly / HARDY Hervé / HUET Bruno / LANDRY Pascal / MASIN Sandrine / PAGES Patrick / REMONDIN Marc.

**PRESIDENCE DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE :**

En vertu de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick PAGES, appelle Monsieur Christian GERMAIN, doyen d'âge, à la présidence de la nouvelle assemblée.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Avant de procéder à l'élection du Maire, il est nécessaire de désigner le secrétaire de séance :

Madame Karine GOUBERT remplira cette fonction.

**I) ELECTION DU MAIRE :**

Monsieur Christian GERMAIN invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions des articles 2122-4, 2122-7, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il procède ensuite à l'appel des candidatures.

Est candidat : Monsieur Patrick PAGES.

Dans l'ordre du tableau, chaque conseiller glisse son bulletin dans l'urne qui lui est présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- A déduire : bulletin nul :	01
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	10
- Majorité Absolue :	06

Monsieur Patrick PAGES a obtenu : 10 VOIX

Monsieur Patrick PAGES ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur le Président déclare l'installer dans ses fonctions de Maire et lui cède la Présidence de l'assemblée.

Monsieur Patrick PAGES remercie les conseillers municipaux de leur confiance ainsi que les électeurs de PRUNAY-SUR-ESSONNE.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Monsieur le Maire rappelle qu'avant de procéder à l'élection des adjoints, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur leur nombre, sachant que l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le limite à 30% de l'effectif du conseil soit 3 postes pour PRUNAY-SUR-ESSONNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix de créer 3 postes d'adjoints.

### **II) ELECTION DES ADJOINTS :**

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire et sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'élection des 3 adjoints.

#### **1 - ELECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Appel des candidatures :

Est candidate : Madame Sandrine MASIN

#### **PREMIER TOUR DU SCRUTIN :**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- A déduire : bulletin nul (blanc) :	01
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	10
- Majorité absolue	06
Madame Sandrine MASIN a obtenu :	10 VOIX



Monsieur Ludovic GERVIN ayant obtenu la majorité absolue est immédiatement installé dans ses fonctions.

Lors de ses élections, il n'y a eu ni observation, ni réclamation, en conséquence Monsieur le Maire déclare le nouveau Conseil Municipal définitivement installé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 48.

Le Maire.  
Patrick PAGES.